

MARCHE PUBLIC : Transport des élèves internes pour l'année scolaire 2021-2022

Cahier des Clauses Particulières

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 à R.2123-8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018

Date et heure de réception des offres : Mercredi 17 juin 2021 à 18 heures

Article 1 : Objet du marché :

La présente consultation a pour objet le transport collectif des 60 (soixante) élèves internes du Lycée Les Haberges (Vesoul) entre l'établissement scolaire et l'internat du lycée Belin (Vesoul), pour l'année scolaire 2021-2022, à compter du mercredi 1er septembre 2021 jusqu'au 1er juillet 2022 de la manière suivante :

jour	trajet	Heure de départ demandée (+/- 5 minutes)	Heure d'arrivée à destination demandée précisément
lundi soir	du lycée Les Haberges vers l'internat du lycée Belin	18h05	
Mardi et Jeudi	De l'internat du lycée Belin vers le lycée Les Haberges		7h45
	du lycée Les Haberges vers l'internat du lycée Belin	18h05	
Mercredi	De l'internat du lycée Belin vers le lycée Les Haberges		7h45
	du lycée Les Haberges vers l'internat du lycée Belin	12h40	
Vendredi matin	De l'internat du lycée Belin vers le lycée Les Haberges		7h45

Le prestataire s'engage à respecter l'intégralité de la réglementation relative aux transports collectifs et aux déplacements scolaires.

Article 2 : Pièces du marché

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1/ Le règlement de consultation
- 2/ L'acte d'engagement
- 3/ Le cahier des charges particulières

Article 3 : Durée

Le présent marché prend effet à compter du mercredi 1er septembre 2021 jusqu'au 1er juillet 2022.

Toutefois les transports pourront être interrompus en cours d'année (en cas de fermeture du lycée) ou avant le terme du contrat (à partir de la mi-juin).

Article 4 : Prix

Le soumissionnaire indique le montant TTC par trajet ainsi que le montant total de la prestation.

Article 5 : Modalités de règlement

Le paiement des sommes dues s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique (délai global de paiement de 30 jours), par mandat administratif, sur présentation de factures conformes transmises mensuellement ou trimestriellement par le prestataire.

Article 6 : Résiliation - Litige

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, le lycée pourra résilier le marché sans indemnité après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

En cas de litige concernant le présent marché, ne pouvant être résolu de manière amiable, les parties contractantes font élection de compétence auprès du tribunal administratif de Besançon.

Pour tous renseignements :

Mme Sophie Martineau
gestionnaire comptable
03 84 97 17 23
sophie.martineau@ac-besancon.fr

A _____, le

Le titulaire, (Nom, Prénom)

signature